



**COMMUNIQUE AU PUBLIC DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE  
DES ASSURANCES (ARCA) RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU TARIF  
MINIMAL EN ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE**

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances « ARCA », après une mission de contrôle effectuée au sein de toutes les sociétés d'assurances Non Vie pour vérifier la mise en application des nouveaux tarifs en assurance de la Responsabilité Civile automobile mise en place le 02 août 2023, a constaté que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, toutes ces sociétés d'assurances ont collecté des excédents sur les primes d'assurance.

A cet effet, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances « ARCA » communique au public ce qui suit :

1. L'ARCA instruit toutes les sociétés d'assurances Non Vie de restituer, aux clients, les montants indûment perçus sur les primes d'assurance depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
2. L'ARCA demande aux clients qui ont souscrit à l'assurance Responsabilité Civile automobile depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, après écoute ou lecture du présent communiqué, d'approcher les sociétés d'assurances auprès desquelles ils ont souscrit à l'assurance pour être remboursés. En cas de difficultés, il leur est demandé de contacter l'ARCA à son bureau situé au Building du Ministère des Finances, 2<sup>ème</sup> étage, tél. 22 27 63 46/47 ou écrire un message SMS ou WhatsApp sur le numéro 77 56 90 90 ou sur E-mail : [arca@arca.bi](mailto:arca@arca.bi).
3. Toutes les sociétés d'assurances Non Vie doivent envoyer à l'ARCA un rapport de remboursement des montants indûment perçus au plus tard le vendredi 6 octobre 2023 à 12 heures.
4. Pour éviter que cette erreur ne se reproduise plus, l'ARCA instruit toutes les sociétés d'assurances d'afficher au sein de leurs sociétés, comme prévoit la réglementation, les tarifs appliqués et visés par l'ARCA.

Fait à Bujumbura, le 27/09/2023

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ARCA**

**Hon. Dr. Joseph BUTORE**

